



Cela va réduire leur revenu de 1,7% de leur pension brute.

Exemple, pour une pension de 2.000 euros brut par mois, la baisse est de 34 euros par mois.

Mais aussi baisse de la pension = baisse montant de l'impôt sur le revenu.

Ceux dont les revenus sont inférieurs à ces seuils ne subissent aucun alourdissement de la fiscalité et continuent de bénéficier d'un taux de CSG allégé.

Pour ceux dont le revenu fiscal de référence va de 11.018 à 14.404 euros pour une personne seule (16.902 euros à 22.096 euros pour un couple), le taux de CSG se limite à 3,8%. Ceux dont le revenu est inférieur à ces plafonds sont totalement exonérés.

Chaque année, un échange automatique avec l'administration fiscale permet d'examiner la totalité des informations de nos retraités pour reconduire ou modifier le taux de prélèvements",

source :: CNAV